



Assemblée générale

Distr. générale
6 février 2013
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Groupe de travail sur l'Examen périodique universel

Seizième session

Genève, 22 avril-3 mai 2013

Compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme

Canada

Le présent rapport est une compilation des renseignements figurant dans les rapports des organes conventionnels, des procédures spéciales, y compris les observations et les commentaires de l'État intéressé, et du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, et dans d'autres documents officiels des Nations Unies. Il est présenté sous une forme résumée en raison des limites fixées à la longueur des documents. Pour le texte complet, voir le document cité en référence. Le rapport ne contient pas d'opinions, de vues ou de suggestions de la part du Haut-Commissariat, autres que celles qui figurent dans les rapports publics et les déclarations diffusés par celui-ci. Il suit les directives générales adoptées par le Conseil des droits de l'homme dans sa décision 17/119. Les sources des renseignements donnés sont systématiquement indiquées dans les notes. Pour établir le rapport, il a été tenu compte de la périodicité de l'Examen et des faits nouveaux enregistrés pendant la période considérée.

I. Renseignements d'ordre général et cadre

A. Étendue des obligations internationales¹

Instruments universels relatifs aux droits de l'homme²

	<i>Situation lors du cycle précédent</i>	<i>Faits nouveaux depuis l'Examen</i>	<i>Non ratifié/non accepté</i>
<i>Ratification, adhésion ou succession</i>	<p>Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (1970)</p> <p>Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1976)</p> <p>Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1976)</p> <p>Pacte international relatif aux droits civils et politiques – deuxième Protocole facultatif (2005)</p> <p>Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1981)</p> <p>Convention contre la torture (1987)</p> <p>Convention relative aux droits de l'enfant (1991)</p> <p>Convention relative aux droits de l'enfant – Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (2000)</p> <p>Convention relative aux droits de l'enfant – Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (2005)</p>	<p>Convention relative aux droits des personnes handicapées (2010)</p>	<p>Convention contre la torture – Protocole facultatif</p> <p>Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille</p> <p>Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées</p>
<i>Réserves, déclarations et/ou interprétations</i>	<p>Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Retrait de la Déclaration, art. 11, par. 1 d), 1992)</p> <p>Convention relative aux droits de l'enfant (Réserves art. 21 et 37 c)/Déclaration, art. 30, 1991)</p>	<p>Convention relative aux droits des personnes handicapées (Déclarations, art. 12 et 33, par. 2/Réserves, art. 12 et 12, par. 4, 2010)</p>	

	<i>Situation lors du cycle précédent</i>	<i>Faits nouveaux depuis l'Examen</i>	<i>Non ratifié/non accepté</i>
<i>Procédures de plainte, d'enquête et d'action urgente</i> ³	<p>Pacte international relatif aux droits civils et politiques, art. 41 (1979)</p> <p>Pacte international relatif aux droits civils et politiques – premier Protocole facultatif (1976)</p> <p>Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes – Protocole facultatif, art. 8 (2002)</p> <p>Convention contre la torture, art. 20, 21 et 22 (1987-1989)</p>		<p>Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, art. 14</p> <p>Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels – Protocole facultatif</p> <p>Convention relative aux droits de l'enfant – Protocole facultatif établissant une procédure de présentation de communications</p> <p>Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille</p> <p>Convention relative aux droits des personnes handicapées – Protocole facultatif</p> <p>Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées</p>

Autres principaux instruments internationaux pertinents

	<i>Situation lors du cycle précédent</i>	<i>Faits nouveaux depuis l'Examen</i>	<i>Non ratifié</i>
<i>Ratification, adhésion ou succession</i>	<p>Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide</p> <p>Statut de Rome de la Cour pénale internationale</p> <p>Conventions relatives au statut des réfugiés et des apatrides⁴</p> <p>Conventions de Genève du 12 août 1949 et Protocoles additionnels s'y rapportant⁵</p> <p>Protocole de Palerme⁶</p> <p>Conventions fondamentales de l'OIT⁷</p>	<p>Convention (n° 29) de l'OIT concernant le travail forcé ou obligatoire (2011)</p>	<p>Convention de 1954 relative au statut des apatrides</p> <p>Convention (n° 98) de l'OIT sur l'application des principes du droit d'organisation et de négociation collective</p> <p>Convention (n° 138) de l'OIT concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi</p> <p>Convention (n° 169) de l'OIT relative aux peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants</p> <p>Convention (n° 189) sur le travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques</p> <p>Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement</p>

1. En 2012, le Comité des droits de l'enfant a réitéré sa recommandation tendant à ce que le Canada retire sa réserve à l'article 37 c) de la Convention⁸ et l'a invité instamment à ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications, la Convention (n° 138) de l'OIT et la Convention (n° 189) de l'OIT⁹.
2. En 2012, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a encouragé le Canada à ratifier la Convention (n° 169) de l'OIT¹⁰ et à faire la déclaration prévue à l'article 14 de la Convention¹¹.
3. En 2012, le Comité contre la torture a exhorté le Canada à ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture¹² et la Convention pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées¹³. Le Comité contre la torture¹⁴ et le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale¹⁵ ont demandé instamment au Canada de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.
4. Le Comité des droits de l'enfant¹⁶ et le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale¹⁷ ont prié instamment le Canada de ratifier la Convention de 1954 relative au statut des apatrides.
5. L'UNESCO a indiqué que le Canada devrait être encouragé à ratifier la Convention de 1960 concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement et à faire rapport lors de la huitième consultation sur les mesures prises pour mettre en œuvre la Convention pour la période 2006-2011¹⁸.
6. L'UNESCO a invité le Canada à ratifier la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, afin de mettre son expérience au service de la communauté internationale¹⁹.
7. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a pris note avec satisfaction de l'adhésion du Canada à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones²⁰.

B. Cadre constitutionnel et législatif

8. Le Comité contre la torture a demandé instamment au Canada d'incorporer la Convention contre la torture dans son droit afin que les personnes puissent en invoquer directement les dispositions devant les tribunaux et d'accorder la primauté à la Convention²¹.
9. Le Comité des droits de l'enfant a recommandé au Canada de trouver une voie constitutionnelle qui lui permettrait d'avoir, dans l'ensemble de son territoire, un cadre juridique global qui intègre pleinement les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant et de ses Protocoles facultatifs²².
10. Le Comité contre la torture a prié le Canada d'incorporer toutes les dispositions de la Convention contre la torture dans son droit interne et de s'assurer que les dispositions de la Convention prévoyant une compétence universelle puissent être directement appliquées devant les juridictions nationales²³.
11. L'UNESCO a noté que le Canada pourrait être encouragé à adopter des mesures (par exemple des lois spéciales) visant à combattre la discrimination dans l'enseignement, à protéger les groupes minoritaires (en particulier s'agissant des droits linguistiques) et à promouvoir l'égalité entre les sexes²⁴.

12. Le Rapporteur spécial sur le droit à un logement convenable a recommandé que le droit au logement soit reconnu dans les lois fédérales et provinciales comme faisant partie du système juridique canadien²⁵.

13. En 2012, le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation a fait observer que le Canada ne pouvait pas accorder une protection constitutionnelle ou légale au droit à l'alimentation à l'échelon national. La Charte canadienne des droits et des libertés de 1982 protège un certain nombre de droits civils et politiques mais ne contient pas de dispositions de fond visant à protéger les droits sociaux et économiques en général et le droit à l'alimentation en particulier²⁶.

C. Cadre institutionnel et infrastructures des droits de l'homme, et mesures de politique générale

Statut des institutions nationales des droits de l'homme²⁷

<i>Institution nationale des droits de l'homme</i>	<i>Statut d'accréditation précédent</i>	<i>Statut d'accréditation actuel</i> ²⁸
Commission canadienne des droits de l'homme	A (octobre 2006)	A (mai 2011)

14. Le Comité des droits de l'enfant a recommandé une nouvelle fois au Canada de créer un organe de coordination pour la mise en œuvre de la Convention²⁹. Le Comité des droits de l'enfant a demandé instamment au Canada d'envisager de renforcer le Groupe de travail interministériel sur les droits de l'enfant³⁰, de mettre en place un médiateur fédéral pour les enfants et de faire connaître aux enfants les médiateurs pour les enfants qui existent dans leurs provinces et territoires respectifs³¹. Le Comité des droits de l'enfant a invité instamment le Canada à adopter une stratégie nationale pour la mise en œuvre globale de la Convention permettant aux provinces et aux territoires d'adopter des stratégies; à créer un mécanisme de suivi coordonné³²; et à veiller à ce que les entreprises respectent les normes internationales et nationales relatives aux droits de l'homme, au travail et à l'environnement et les autres instruments, en particulier ceux relatifs aux droits de l'enfant³³.

15. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a vivement encouragé le Canada à renforcer la coordination entre les mécanismes existants aux niveaux fédéral et provincial afin d'éliminer les disparités dans la mise en œuvre de la législation, des politiques, des programmes et des meilleures pratiques antiracistes, et à garantir la jouissance par tous, dans les mêmes conditions et dans toutes les provinces et tous les territoires, des droits énoncés dans la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, notamment en adoptant de nouvelles lois fédérales³⁴.

16. Le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation a affirmé que le Canada avait besoin d'une stratégie nationale sur le droit à l'alimentation axée sur la nutrition et la sécurité alimentaire. S'agissant des peuples autochtones, le Rapporteur spécial a pris note avec satisfaction du Programme Nutrition Nord Canada, mais a exprimé son inquiétude quant à sa mise en œuvre, relevant notamment qu'en l'absence de contrôle approprié il n'est pas certain que le programme permette d'obtenir le résultat souhaité³⁵.

17. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a demandé instamment au Canada d'adopter une stratégie globale relative à la situation des peuples autochtones au niveau fédéral³⁶.

18. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a fermement invité le Canada, en consultation avec les peuples autochtones, à envisager d'adopter un plan d'action national en vue d'appliquer la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones³⁷.

II. Coopération avec les mécanismes relatifs aux droits de l'homme

A. Coopération avec les organes conventionnels³⁸

1. État de la soumission des rapports

<i>Organe conventionnel</i>	<i>Observations finales prises en considération pour l'Examen précédent</i>	<i>Dernier rapport soumis depuis l'Examen précédent</i>	<i>Observations finales les plus récentes</i>	<i>État de la soumission des rapports</i>
Comité pour l'élimination de la discrimination raciale	Mars 2007	2011	Mars 2012	Vingt et unième au vingt-troisième rapports attendus en 2015
Comité des droits économiques, sociaux et culturels	Mai 2006	2012	-	Sixième rapport en attente d'examen
Comité des droits de l'homme	Octobre 2005	-	-	Sixième rapport attendu depuis 2010
Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes	Novembre 2008	-	-	Huitième et neuvième rapports attendus en 2014
Comité contre la torture	Mai 1992	-	-	Septième rapport attendu en 2016
Comité des droits de l'enfant	Janvier 2003	2007	Juin 2009	Cinquième et sixième rapports attendus en 2018/Rapport initial sur le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants soumis en 2009 et observations finales adoptées en 2012
Comité des droits des personnes handicapées	-	-	-	Rapport initial attendu depuis 2012

2. Réponses aux demandes de renseignements des organes conventionnels concernant la suite donnée à des recommandations spécifiques

Observations finales

<i>Organe conventionnel</i>	<i>Réponse attendue en</i>	<i>Concernant</i>	<i>Réponse soumise en</i>
Comité pour l'élimination de la discrimination raciale	2008	Profilage racial; droits des peuples autochtones; et accès des groupes minoritaires à la justice ³⁹ .	2009 ⁴⁴ . Dialogue en cours ⁴⁵ .
	2013	Discrimination raciale; droits des minorités; et accès des minorités à la justice ⁴⁰ .	-
Comité des droits de l'homme	2006	Définition du terrorisme; droit à un procès équitable; - conditions de détention; situation des femmes détenues ⁴¹ .	-

<i>Organe conventionnel</i>	<i>Réponse attendue en</i>	<i>Concernant</i>	<i>Réponse soumise en</i>
Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes	2009	Programmes d'aide sociale pour les femmes; enquêtes sur les affaires de meurtre de femmes autochtones ⁴² .	2010 ⁴⁶ . Dialogue en cours ⁴⁷ .
Comité contre la torture	2013	Garanties légales concernant les détenus; enquêtes rapides, efficaces et impartiales; sanctions infligées aux auteurs d'actes de torture ou de mauvais traitements ⁴³	Dialogue en cours concernant les précédentes observations finales ⁴⁸ .

Constatations

<i>Organe conventionnel</i>	<i>Nombre de constatations</i>	<i>Situation</i>
Comité des droits de l'homme	6 ⁴⁹	Dialogue en cours ⁵²
Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes	1 ⁵⁰ 2 ⁵¹	Dialogue en cours ⁵³ Dialogue en cours ⁵⁴
Comité contre la torture		

19. Le Comité contre la torture a regretté que le Canada ne se conforme pas à ses demandes de mesures provisoires de protection, en particulier dans les cas impliquant une expulsion et une extradition⁵⁵.

B. Coopération avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales⁵⁶

	<i>Situation lors du cycle précédent</i>	<i>Situation actuelle</i>
<i>Invitation permanente</i>	Oui	Oui
<i>Visites effectuées</i>	Rapporteur spécial sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant ainsi que sur le droit à la non-discrimination à cet égard (9-22 octobre 2007); Groupe de travail sur la détention arbitraire (1 ^{er} -15 juin 2005); Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones (21 mai-4 juin 2004); Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (15-26 septembre 2003).	Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation (6-16 mai 2012)

	<i>Situation lors du cycle précédent</i>	<i>Situation actuelle</i>
<i>Accord de principe pour une visite</i>	Rapporteur spécial sur le racisme, en 2007.	Rapporteur spécial sur le racisme Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine (21 mai-1 ^{er} juin 2013) Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises (fin 2013 ou 2014) Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté (dates à convenir)
<i>Visite demandée</i>	Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants (demandée en 2006)	Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires (demandée en 2010) Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants (demandée en 2010) Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des peuples autochtones (demandée en février 2012, rappel envoyé en mai 2012)
<i>Réponses aux lettres d'allégation et aux appels urgents</i>	Pendant la période considérée, 11 communications ont été envoyées. Le Gouvernement a répondu à 10 d'entre elles.	

C. Coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

20. En 2009, des membres de la Commission canadienne des droits de l'homme ont participé à une formation sur le mécanisme de l'Examen périodique universel dispensée par le HCDH en coopération avec le PNUD, le Réseau des institutions nationales des droits de l'homme des Amériques et l'organisation Droits et Démocratie (Rights and Democracy)⁵⁷.

21. Chaque année depuis 2009, le Canada a apporté une contribution financière au HCDH⁵⁸, y compris au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture⁵⁹.

III. Respect des obligations internationales en matière de droits de l'homme, compte tenu du droit international humanitaire applicable

A. Égalité et non-discrimination

22. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale demeurerait préoccupé par le refus du Canada d'introduire dans sa législation une infraction spécifique incriminant et sanctionnant les actes de violence raciste⁶⁰.

23. Le Comité des droits de l'enfant était préoccupé par les écoles spéciales réservées essentiellement aux enfants appartenant aux minorités, ce qui conduisait à une

discrimination⁶¹. Il a vivement recommandé au Canada de remédier aux disparités dans l'accès aux services de tous les enfants⁶².

24. En 2012, l'experte indépendante sur les questions relatives aux minorités a déclaré qu'aux niveaux fédéral, provincial et territorial, le Canada était doté d'un cadre constitutionnel et législatif remarquable qui exigeait que soient respectés les principes fondamentaux d'égalité et de non-discrimination pour tous⁶³. L'experte indépendante a toutefois fait observer que les personnes et les communautés appartenant à certaines minorités se heurtaient à des problèmes persistants et que le Gouvernement n'avait pas mis en œuvre de manière appropriée la politique législative existante⁶⁴. Elle a notamment constaté que les taux de chômage étaient généralement plus élevés pour certaines minorités, que leurs revenus étaient plus bas et qu'elles habitaient en nombre anormalement élevé les quartiers les plus pauvres et les logements sociaux dépourvus d'accès aux services⁶⁵.

25. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a de nouveau recommandé au Canada de poursuivre sa réflexion sur les incidences de l'emploi de l'expression «minorités visibles» pour désigner des «personnes, autres que les autochtones, qui ne sont pas de race blanche ou qui n'ont pas la peau blanche» (loi sur l'équité en matière d'emploi de 1995)⁶⁶.

26. Concernant la discrimination fondée sur l'opinion politique et l'origine sociale, en 2011, la Commission d'experts de l'OIT a de nouveau invité le Canada à modifier la loi canadienne sur les droits de la personne et les lois des provinces et territoires concernés pour y ajouter l'origine sociale ou la «condition sociale» et l'opinion politique parmi les motifs de discrimination interdits dans l'emploi et la profession, et à fournir des informations sur les mesures concrètes prises à cet égard⁶⁷.

B. Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne

27. Le Comité contre la torture a demandé instamment au Canada d'envisager de mettre fin à l'utilisation des armes à impulsions⁶⁸. Le Comité des droits de l'enfant a recommandé l'abolition de l'utilisation de pistolets paralysants⁶⁹.

28. Le Comité contre la torture a prié instamment le Canada de veiller à ce que toutes les allégations de mauvais traitement et d'usage excessif de la force par la police fassent l'objet d'enquêtes et que les auteurs de ces actes soient poursuivis⁷⁰, et d'intervenir pour stopper et sanctionner les actes de torture et de mauvais traitements commis par des agents non étatiques ou du secteur privé⁷¹.

29. Le Comité contre la torture a demandé instamment au Canada de garantir l'exercice de sa compétence universelle à l'égard d'auteurs d'actes de torture, y compris des étrangers temporairement présents sur son territoire⁷².

30. Le Comité contre la torture demeurait préoccupé par le fait que la loi canadienne, en particulier l'article 115 2) de la loi sur l'immigration et la protection des réfugiés, continue de prévoir des dérogations au principe de non-refoulement⁷³.

31. Le Comité contre la torture a vivement encouragé le Canada à revoir sa politique consistant à recourir à la rétention administrative et à utiliser la législation sur l'immigration pour détenir et expulser des non-ressortissants au nom de la sécurité nationale, notamment en reconsidérant l'utilisation des certificats de sécurité et en veillant à faire appliquer l'interdiction d'utiliser des renseignements obtenus sous la torture, conformément à la législation nationale et au droit international⁷⁴.

32. Le Comité contre la torture a demandé instamment au Canada d'interdire les transfèvements de prisonniers vers des pays où il y a des motifs sérieux de croire qu'ils seront soumis à la torture et de reconnaître que les assurances diplomatiques et

les mécanismes de surveillance ne sauraient être invoqués pour justifier les transfèrements de détenus lorsqu'il existe des risques importants de torture⁷⁵.

33. Le Comité contre la torture a engagé le Canada à appliquer l'isolement cellulaire en dernier recours seulement, pour une période aussi courte que possible, sous une supervision stricte et en ménageant la possibilité d'un examen judiciaire⁷⁶.

34. En 2011, le Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones a envoyé une communication au Canada au sujet d'un ensemble alarmant d'actes de violence touchant les femmes autochtones dans le pays et d'allégations faisant état de l'inadéquation de la réponse des autorités⁷⁷. Le Rapporteur spécial a pris note de la réponse donnée par le Gouvernement et a prié instamment le Canada de s'attaquer aux causes profondes de la violence faite aux femmes autochtones⁷⁸. Le Comité contre la torture a demandé instamment au Canada de mettre un terme à toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles autochtones⁷⁹. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale⁸⁰ et le Comité des droits de l'enfant⁸¹ ont fait une recommandation similaire.

35. Le Comité des droits de l'enfant était préoccupé par le manque d'attention porté à la prévention de l'exploitation sexuelle des enfants⁸² et a recommandé au Canada de faire en sorte que les infractions visées dans le Protocole facultatif soient érigées en infractions pénales⁸³.

36. Le Comité des droits de l'enfant a prié instamment le Canada d'abroger l'article 43 du Code criminel de manière à supprimer l'autorisation de l'emploi de la «force de manière raisonnable» pour corriger les enfants et d'interdire expressément toutes les formes de violence contre les enfants de tous les groupes d'âge dans la famille, les écoles et les autres institutions où les enfants peuvent être placés⁸⁴.

37. Le Comité des droits de l'enfant a vivement encouragé le Canada à envisager de relever à 18 ans l'âge de l'engagement volontaire dans les forces armées⁸⁵.

38. Le Comité des droits de l'enfant a demandé instamment au Canada d'élaborer des mécanismes et des procédures qui permettent de protéger les droits des enfants victimes de la traite⁸⁶ et de fournir une formation aux policiers et aux procureurs à cet égard⁸⁷.

C. Administration de la justice, y compris impunité, et primauté du droit

39. S'agissant des personnes faisant l'objet de certificats de sécurité en application de la loi sur l'immigration et la protection des réfugiés, le Comité contre la torture demeurerait préoccupé par le fait que les avocats spéciaux n'avaient guère la possibilité de procéder à des contre-interrogatoires ou de rechercher des éléments de preuve en toute indépendance, et qu'ils ne pouvaient pas exercer pleinement la défense des personnes concernées, ce qui constituait une violation des principes fondamentaux de la justice et du droit à une procédure régulière⁸⁸.

40. Le Comité contre la torture a vivement encouragé le Canada à envisager de modifier la loi sur l'immunité des États pour supprimer tous les obstacles qui empêchent les victimes de torture d'obtenir réparation⁸⁹.

41. Le Comité des droits de l'enfant a prié instamment le Canada de s'assurer que les enfants de moins de 18 ans ne peuvent pas être jugés comme des adultes⁹⁰. Le Comité des droits de l'enfant a noté avec préoccupation que le recours accru au placement en détention réduisait la protection de la vie privée et conduisait à un moindre recours à des mesures extrajudiciaires telles que la déjudiciarisation⁹¹.

42. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a de nouveau recommandé au Canada de faciliter l'accès à la justice des personnes appartenant à des groupes minoritaires⁹².

43. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale était préoccupé par les taux élevés d'autochtones dans les prisons⁹³. Le Comité des droits de l'enfant a exprimé des préoccupations similaires au sujet des enfants autochtones et afro-canadiens⁹⁴.

D. Droit au respect de la vie privée, mariage et vie de famille

44. Le Comité des droits de l'enfant a vivement recommandé au Canada de revoir les dispositions de la loi modifiant la loi sur la citoyenneté en vue de supprimer les restrictions à l'acquisition de la nationalité canadienne par les enfants nés à l'étranger de parents canadiens⁹⁵.

45. Le Comité des droits de l'enfant était profondément préoccupé par le fait que certains enfants avaient été privés de leur identité parce que les autorités avaient supprimé illégalement le nom de leur père sur les actes de naissance originaux, en particulier dans les cas où les parents n'étaient pas mariés⁹⁶, et a recommandé au Canada de revoir la législation et les pratiques dans les provinces et territoires où des registres d'état civil avaient été modifiés illégalement ou les noms de parents supprimés et de veiller à ce que les noms figurant sur les actes de naissance soient rétablis⁹⁷.

46. Le Comité des droits de l'enfant a demandé instamment au Canada de protéger tous les enfants contre les mariages précoces forcés et de faire respecter l'interdiction légale de la polygamie⁹⁸.

47. Le Comité des droits de l'enfant a prié instamment le Canada d'adopter des lois pour se mettre en conformité avec la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale et de modifier sa législation pour que les informations sur la date et le lieu de naissance des enfants adoptés et sur leurs parents biologiques soient conservées⁹⁹.

E. Liberté de religion ou de conviction, liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique, et droit de participer à la vie publique et politique

48. L'UNESCO a encouragé le Canada à revoir et à actualiser la loi sur l'accès à l'information afin de faciliter l'accès de la population aux informations; à dépenaliser la diffamation et à l'incorporer dans le Code civil; et à poursuivre le débat sur le renforcement de la protection des sources¹⁰⁰.

49. En 2012, les Rapporteurs spéciaux sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association et sur la situation des défenseurs des droits de l'homme ont envoyé une communication sur des allégations de restrictions arbitraires au droit de réunion pacifique et de l'usage disproportionné de la force contre des manifestants dans le contexte de mobilisations d'étudiants à Montréal¹⁰¹.

50. L'experte indépendante sur les questions relatives aux minorités a indiqué que les minorités étaient insuffisamment représentées dans les structures politiques et les institutions à tous les niveaux de l'État¹⁰². Elle a déclaré que tous les acteurs politiques, notamment les partis politiques, devaient veiller à améliorer la représentation des minorités et a demandé instamment l'application des recommandations issues de la deuxième session

du Forum sur les questions relatives aux minorités concernant les minorités et leur participation effective à la vie politique (A/HRC/13/25)¹⁰³.

F. Droit au travail et droit à des conditions de travail justes et favorables

51. Le Comité des droits de l'enfant a vivement encouragé le Canada à fixer à 16 ans l'âge minimum pour l'emploi et à harmoniser la législation des provinces et des territoires afin de garantir à tous les enfants âgés de moins de 18 ans une protection contre les environnements de travail dangereux¹⁰⁴.

52. Eu égard à la Convention (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964, en 2011, la Commission d'experts de l'OIT a invité le Canada à continuer de fournir des informations dans son prochain rapport au sujet des mesures relatives à l'emploi et de leurs résultats dans l'optique du maintien du plein emploi¹⁰⁵. La Commission a demandé au Canada de continuer à fournir des renseignements sur les mesures relatives à l'éducation et à la formation ainsi que sur les mesures relatives au marché du travail en faveur des jeunes, des autochtones, des travailleurs handicapés, des travailleurs âgés, des migrants et d'autres catégories de travailleurs vulnérables¹⁰⁶.

G. Droit à la sécurité sociale et droit à un niveau de vie suffisant

53. Le Comité des droits de l'enfant était préoccupé par les insuffisances du système de protection de remplacement et les abus commis en son sein¹⁰⁷.

54. En 2012, le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation a noté que l'écart entre les personnes vivant dans la pauvreté et les personnes ayant des revenus moyens ou élevés se creusait. Au total, 55 % des ménages pour lesquels l'aide sociale est la principale source de revenus souffrent d'insécurité alimentaire, en conséquence d'un décalage majeur entre les prestations d'aide sociale et l'augmentation du coût de la vie. Il a fait observer qu'étant donné que les régimes de protection sociale et les salaires minimum ne répondent pas aux besoins quotidiens des personnes, celles-ci sont de plus en plus nombreuses à se tourner vers les banques alimentaires. Le Rapporteur spécial a rappelé que le salaire minimum fixé par la loi devrait être, au moins, un «salaire minimum vital» qui «assure aussi un revenu permettant au travailleur de vivre et de faire vivre sa famille», conformément aux articles 6 et 7 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels¹⁰⁸.

55. L'experte indépendante sur les questions relatives aux minorités a noté que les autorités fédérales, provinciales et territoriales reconnaissent que la pauvreté est un problème auquel sont anormalement confrontées les personnes de couleur, notamment les Afro-Canadiens et des communautés spécifiques de personnes canadiennes d'origine asiatique. Les revenus sont généralement beaucoup plus bas pour les minorités, les taux de chômage sont plus élevés et les minorités habitent majoritairement les quartiers les plus pauvres et les logements sociaux dépourvus d'accès aux services. Par conséquent, les programmes de réduction de la pauvreté doivent cibler les communautés touchées¹⁰⁹.

56. Le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation était préoccupé par la grave situation d'insécurité alimentaire dont souffraient les peuples autochtones vivant dans les réserves ou en dehors dans des zones reculées ou en milieu urbain au Canada. Le Rapporteur spécial a constaté que dans de nombreuses régions du Canada, l'accès aux aliments prélevés dans la nature nécessitait un accès à la terre. De ce fait, les revendications territoriales en cours dans tout le pays ont des conséquences pour le droit à l'alimentation chez les Canadiens autochtones¹¹⁰.

57. Un rapport établi en 2010 par l'OMS a indiqué qu' «environ un tiers des enfants autochtones vivent dans des familles à faible revenu et l'insécurité alimentaire est un grave problème». Le Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones a noté que les communautés autochtones étaient confrontées à une pauvreté bien plus importante et à des indicateurs de santé, d'éducation et d'emploi bien plus bas que les non-autochtones¹¹¹.

58. Un rapport établi en 2010 par l'OMS indiquait qu'au Nunavut, près de 70 % des enfants inuit d'âge préscolaire vivent dans des ménages en proie à l'insécurité alimentaire, ce qui signifie qu'ils ne disposent pas de suffisamment de nourriture et qu'ils doivent parfois sauter des repas ou manger de faibles quantités ou de la nourriture de mauvaise qualité¹¹².

59. En 2009, le Rapporteur spécial sur le droit à un logement convenable a fait savoir qu'il fallait réviser la définition de «besoin vital en matière de logement» pour y inclure tous les éléments du droit à un logement convenable et que le Canada devait adopter une stratégie nationale sur le logement à un prix abordable associant les pouvoirs publics à tous les niveaux, y compris les gouvernements autochtones, les autochtones, la société civile et le secteur privé¹¹³. Il a demandé instamment aux autorités fédérales d'adopter une définition officielle de la condition de sans-abri et de recueillir des statistiques fiables pour mettre au point une approche cohérente et concertée à l'égard de ce problème¹¹⁴.

60. Le Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones a envoyé des communications en 2011¹¹⁵ et en 2012¹¹⁶ au sujet de la situation dramatique de la Première Nation Attawapiskat en matière de logement, supposée être représentative des mauvaises conditions de vie des communautés des Premières Nations au Canada. Le Gouvernement a répondu aux deux communications. Un communiqué de presse a également été publié¹¹⁷. Dans sa communication de suivi de 2012, le Rapporteur spécial a pris note des mesures prises pour améliorer la situation sociale et économique de la Première Nation Attawapiskat et des autres Premières Nations et a souligné la nécessité de tenir d'autres consultations pour trouver des solutions au problème de logement et aux autres problèmes sociaux et économiques de cette Première Nation et a fait observer que de telles mesures devraient être destinées à renforcer l'autodétermination et le pouvoir de décision de la Première Nation¹¹⁸.

H. Droit à la santé

61. Dans un rapport de 2009 sur la santé des enfants autochtones, l'UNICEF a indiqué que, dans les communautés des Premières Nations canadiennes vivant dans des réserves, les taux de mortalité infantile étaient trois à sept fois plus élevés que la moyenne nationale¹¹⁹. Ce même rapport précise que «les taux de couverture vaccinale des enfants des Premières Nations vivant dans des réserves sont inférieurs de 20 % à ceux de l'ensemble de la population»¹²⁰.

62. Dans un rapport de 2010, l'OMS affirme que «l'incidence des cas de tuberculose, de diabète, de blessures, de suicide et de maladie cardiovasculaire est anormalement élevée chez les Premières Nations»¹²¹. L'écart dans l'espérance de vie des Inuit et des Canadiens est d'environ treize ans, et le taux de suicide des Inuit est plus de 11 fois supérieur à celui de l'ensemble de la population canadienne¹²².

63. Le Comité des droits de l'enfant était préoccupé par le taux élevé de décès par suicide chez les jeunes, en particulier chez les jeunes appartenant à la communauté autochtone¹²³.

64. Dans un rapport de 2010, l'OMS a fait observer qu'en termes d'accès aux services de santé, les Inuit «bénéficient rarement de services prévus spécifiquement pour eux, se heurtent à des obstacles linguistiques et culturels dans les services classiques, et sont

victimes d'injustices en tant que personnes habitant en dehors des terres qu'ils revendiquent»¹²⁴.

65. Le rapport de 2010 de l'OMS relève également l'état de l'accès des communautés métisses aux services de santé. Seuls 32 % des Métis ont affirmé que les médicaments, la médecine et les pratiques de guérison traditionnels étaient accessibles dans leur ville, village ou communauté¹²⁵.

I. Droit à l'éducation

66. Le Comité des droits de l'enfant était préoccupé par l'imposition de frais d'utilisation dans l'enseignement obligatoire pour des matériaux et activités requis qui font partie du service de base des écoles publiques, le recours excessif et inapproprié à des mesures disciplinaires appliquées aux enfants autochtones et afro-canadiens à l'école et l'incidence généralisée de l'intimidation dans les écoles¹²⁶.

67. Le Comité des droits de l'enfant était préoccupé par le coût élevé de la garde des enfants, le manque de places disponibles pour les enfants et l'absence de formation uniforme pour tout le personnel chargé des enfants et de normes de qualité de la prise en charge¹²⁷.

68. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a demandé instamment au Canada de renforcer ses mesures spéciales visant à accroître le niveau d'instruction des enfants afro-canadiens, en particulier en empêchant leur marginalisation et en réduisant leurs taux d'abandon scolaire¹²⁸. Le Comité des droits de l'enfant a fait une recommandation similaire¹²⁹.

69. L'experte indépendante sur les questions relatives aux minorités a noté que les Canadiens d'ascendance africaine et certaines communautés de Canadiens d'origine asiatique étaient préoccupés par le fait que leurs enfants vivaient des expériences négatives dans les écoles publiques. Des parents et des dirigeants communautaires ont décrit des méthodes éducatives qui ne tenaient pas compte de différentes cultures d'apprentissage, ainsi que des programmes et manuels scolaires qui ignoraient l'histoire et la contribution que les minorités ont apportées à la société canadienne. Les minorités étaient manifestement sous-représentées dans le corps enseignant et le personnel administratif des écoles¹³⁰.

J. Personnes handicapées

70. Le Comité des droits de l'enfant a prié instamment le Canada de veiller à ce que les enfants handicapés aient accès à une éducation favorisant l'intégration¹³¹.

K. Minorités

71. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a vivement encouragé le Canada à reconnaître les réalisations et les contributions de la communauté afro-canadienne à l'histoire du Canada¹³².

72. Le Comité des droits de l'enfant a prié instamment le Canada de veiller à ce que les enfants autochtones relevant du système de protection de l'enfance soient en mesure de préserver leur identité et de revendiquer leurs droits, notamment s'agissant du nom, de la culture et de la langue des enfants appartenant à des populations autochtones, et de réviser sa législation afin que les femmes et les hommes aient légalement le droit de transmettre en toute égalité leur statut d'autochtone à leurs petits-enfants¹³³.

73. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a demandé instamment au Canada de faire appliquer le droit à la consultation et au consentement préalable, libre et éclairé des peuples autochtones, de solliciter la conclusion d'accords et de trouver des moyens d'établir des titres de propriété sur leurs terres¹³⁴.

74. Dans le cadre du suivi, en 2008, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a exprimé son inquiétude face au conflit non réglé au sujet du gazoduc du North Central Corridor (société TransCanada) entre la nation indienne du lac Lubicon et les autorités fédérales et provinciales¹³⁵.

75. En 2009, dans le cadre de sa procédure d'alerte rapide et d'action urgente, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a exprimé sa préoccupation au sujet de l'exploitation accrue des territoires autochtones de Colombie-Britannique sans le consentement éclairé des autochtones et de la privatisation des terres traditionnelles au bénéfice des entreprises du secteur minier et énergétique sans le consentement éclairé de la population du Kitchenuhmanykoosib Inninuwig¹³⁶.

76. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a respecté les droits économiques, sociaux et culturels des peuples autochtones¹³⁷.

L. Migrants, réfugiés et demandeurs d'asile

77. Le Comité contre la torture a noté avec préoccupation que le projet de loi C-31 (loi visant à protéger le système d'immigration du Canada) entraînerait la rétention obligatoire de tous ceux qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de l'État partie et empêcherait les «arrivants clandestins» et les ressortissants de pays considérés comme «sûrs» de faire appel du refus de leur octroyer le statut de réfugié, et a vivement encouragé le Canada à modifier le projet de loi C-31¹³⁸.

78. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale était préoccupé par le fait que la loi C-11 (réforme équilibrée pour les réfugiés) ne prévoyait pas toutes les garanties procédurales nécessaires ni la protection du principe de non-refoulement¹³⁹.

79. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale était préoccupé par le projet de loi C-4 en vertu duquel tout migrant ou demandeur d'asile désigné comme «personne arrivée de manière irrégulière» serait soumis à une détention obligatoire d'un an au minimum ou jusqu'à ce que le statut de demandeur d'asile soit établi. Il a prié instamment le Canada de réviser le projet de loi C-4 de façon à supprimer la disposition relative à la détention obligatoire¹⁴⁰.

80. Le Comité des droits de l'enfant a noté avec préoccupation que des enfants demandeurs d'asile sont souvent placés en rétention sans qu'il soit tenu compte de l'intérêt supérieur de l'enfant et que les enfants roms et d'autres enfants migrants doivent souvent attendre une décision au sujet de leur expulsion pendant des périodes prolongées et parfois des années¹⁴¹.

M. Droit au développement et questions environnementales

81. Le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation a signalé que ces dernières années, le Canada avait sensiblement dépassé ses engagements minimaux en faveur de l'aide alimentaire au titre de la Convention relative à l'aide alimentaire, dans la négociation de laquelle le Canada avait joué un rôle majeur en 2010-2012. Le Canada a montré l'exemple en excluant la monétisation et en acceptant le déliement de son aide alimentaire¹⁴².

N. Droits de l'homme et lutte antiterroriste

82. Le Comité contre la torture a vivement encouragé le Canada à mettre en œuvre la recommandation faite par le Groupe de travail sur la détention arbitraire en vertu de laquelle la détention des personnes soupçonnées de terrorisme devrait se faire dans le cadre de la procédure pénale et conformément aux garanties correspondantes consacrées par le droit international¹⁴³.

83. Le Comité contre la torture était préoccupé par la Directive ministérielle adressée au Service canadien du renseignement de sécurité qui autorise l'utilisation au Canada de renseignements de sécurité susceptibles d'avoir été obtenus sous la torture par des États étrangers, et autorise le Service du renseignement de sécurité à partager les renseignements avec des organismes étrangers même s'il existe un risque de torture important, dans des cas exceptionnels où la sécurité publique est menacée¹⁴⁴.

84. Le Comité contre la torture a noté avec préoccupation la réticence du Canada à protéger les droits de tous les Canadiens détenus dans d'autres pays, son refus de présenter des excuses officielles et d'accorder une indemnisation à trois Canadiens, la complicité des autorités canadiennes dans la violation des droits fondamentaux d'une personne alors qu'elle était détenue à Guantánamo Bay et le retard avec lequel les autorités ont accepté la demande de cette personne d'être transférée au Canada pour y purger sa peine¹⁴⁵.

85. L'experte indépendante sur les questions relatives aux minorités a signalé que des membres des communautés musulmanes et arabes ont souvent affirmé se sentir visés, objet de profilage et harcelés du fait des politiques adoptées par le Gouvernement depuis le 11 septembre 2001. Elle a déclaré que des mesures devaient être prises pour répondre aux préoccupations et aux allégations et pour nouer des liens positifs et instaurer un climat de confiance avec les communautés se sentant visées par la législation sur la sécurité nationale¹⁴⁶.

Notes

¹ Unless indicated otherwise, the status of ratifications of instruments listed in the table may be found in *Multilateral Treaties Deposited with the Secretary-General: Status as at 1 April 2009* (ST/LEG/SER.E/26), supplemented by the official website of the United Nations Treaty Collection database, Office of Legal Affairs of the United Nations Secretariat, <http://treaties.un.org/>. Please also refer to the United Nations compilation on Canada from the previous cycle (A/HRC/WG.6/4/CAN/2).

² The following abbreviations have been used for this document:

ICERD	International Convention on the Elimination of All Forms of Racial Discrimination;
ICESCR	International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights;
OP-ICESCR	Optional Protocol to ICESCR;
ICCPR	International Covenant on Civil and Political Rights;
ICCPR-OP 1	Optional Protocol to ICCPR;
ICCPR-OP 2	Second Optional Protocol to ICCPR, aiming at the abolition of the death penalty;
CEDAW	Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women;
OP-CEDAW	Optional Protocol to CEDAW;
CAT	Convention against Torture and Other Cruel, Inhuman or Degrading Treatment or Punishment;
OP-CAT	Optional Protocol to CAT;
CRC	Convention on the Rights of the Child;
OP-CRC-AC	Optional Protocol to CRC on the involvement of children in armed conflict;
OP-CRC-SC	Optional Protocol to CRC on the sale of children, child prostitution and child pornography;
OP-CRC-IC	Optional Protocol to CRC on a communications procedure
ICRMW	International Convention on the Protection of the Rights of All Migrant Workers and Members of Their Families;

CRPD	Convention on the Rights of Persons with Disabilities;
OP-CRPD	Optional Protocol to CRPD;
CPED	International Convention for the Protection of All Persons from Enforced Disappearance.

- ³ A table in the previous UPR compilation contained the following information under Recognition of specific competences of treaty bodies: Individual complaints: ICCPR-OP 1, art 1; OP-CEDAW, art. 1; OP-CRPD, art. 1; OP-ICESCR, art. 1; OP-CRC-IC, art.5; ICERD, art. 14; CAT, art. 22; ICRMW, art. 77; and CPED, art. 31; Inquiry procedure: OP-CEDAW, art. 8; CAT, art. 20; CPED, art.33; OP-CRPD, art. 6; OP-ICESCR, art. 11; and OP-CRC-IC, art. 13; Inter-State complaints: ICCPR, art. 41; ICRMW, art. 76; CPED, art. 32; CAT, art. 21; OP-ICESCR, art. 10; and OP-CRC-IC, art. 12; Urgent action: CPED, art.30.
- ⁴ 1951 Convention relating to the Status of Refugees and its 1967 Protocol, 1961 Convention on the Reduction of Statelessness.
- ⁵ Geneva Convention for the Amelioration of the Condition of the Wounded and Sick in Armed Forces in the Field (First Convention); Geneva Convention for the Amelioration of the Condition of Wounded, Sick and Shipwrecked Members of Armed Forces at Sea (Second Convention); Geneva Convention relative to the Treatment of Prisoners of War (Third Convention); Geneva Convention relative to the Protection of Civilian Persons in Time of War (Fourth Convention); Protocol Additional to the Geneva Conventions of 12 August 1949, and relating to the Protection of Victims of International Armed Conflicts (Protocol I); Protocol Additional to the Geneva Conventions of 12 August 1949, and relating to the Protection of Victims of Non-International Armed Conflicts (Protocol II); Protocol Additional to the Geneva Conventions of 12 August 1949, and relating to the Adoption of an Additional Distinctive Emblem (Protocol III). For the official status of ratifications, see Federal Department of Foreign Affairs of Switzerland, at www.eda.admin.ch/eda/fr/home/topics/intla/intrea/chdep/warvic.html.
- ⁶ Protocol to Prevent, Suppress and Punish Trafficking in Persons, Especially Women and Children, supplementing the United Nations Convention against Transnational Organized Crime.
- ⁷ Convention No. 105 concerning the Abolition of Forced Labour; Convention No. 87 concerning Freedom of Association and Protection of the Right to Organise; Convention No. 100 concerning Equal Remuneration for Men and Women Workers for Work of Equal Value; Convention No. 111 concerning Discrimination in Respect of Employment and Occupation; Convention No. 138 concerning Minimum Age for Admission to Employment; Convention No. 182 concerning the Prohibition and Immediate Action for the Elimination of the Worst Forms of Child Labour.
- ⁸ CRC/C/CAN/CO/3-4, para. 9.
- ⁹ Ibid., para. 87.
- ¹⁰ CERD/C/CAN/CO/19-20, para. 23.
- ¹¹ Ibid., para. 24.
- ¹² CAT/C/CAN/CO/6, para. 25.
- ¹³ Ibid., para. 26.
- ¹⁴ Ibid., para. 26.
- ¹⁵ CERD/C/CAN/CO/19-20, para. 23.
- ¹⁶ CRC/C/CAN/CO/3-4, para. 41.
- ¹⁷ CERD/C/CAN/CO/19-20, para. 23.
- ¹⁸ UNESCO submission, p.15, paras. 60-61.
- ¹⁹ Ibid., p. 16, para. 66.
- ²⁰ CERD/C/CAN/CO/19-20, para. 5.
- ²¹ CAT/C/CAN/CO/6, para. 8.
- ²² CRC/C/CAN/CO/3-4, para. 11; CRC/C/OPSC/CAN/CO/1, para. 9.
- ²³ CAT/C/CAN/CO/6, para. 8.
- ²⁴ UNESCO submission, p. 16, paras. 62-63.
- ²⁵ A/HRC/10/7/Add.3, para. 88.
- ²⁶ Special Rapporteur on the right to food, Olivier De Schutter: visit to Canada from 6 to 16 May 2012, see end-of-mission statement at: www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=12159&LangID=E.
- ²⁷ According to article 5 of the rules of procedure for the International Coordination Committee (ICC) Sub-Committee on Accreditation, the different classifications for accreditation used by the Sub-

- Committee are: A: Voting Member (fully in compliance with each of the Paris Principles), B: Non-Voting Member (not fully in compliance with each of the Paris Principles or insufficient information provided to make a determination); C: No Status (not in compliance with the Paris Principles).
- 28 For the list of national human rights institutions with accreditation status granted by the International Coordination Committee of National Institutions for the Promotion and Protection of Human Rights (ICC), see A/HRC/20/10, annex.
- 29 CRC/C/CAN/CO/3-4, para. 15.
- 30 Ibid., para. 15.
- 31 Ibid., para. 23.
- 32 Ibid., para. 13.
- 33 Ibid., para. 29.
- 34 CERD/C/CAN/CO/19-20, para. 9.
- 35 Special Rapporteur on the right to food, Olivier De Schutter: visit to Canada from 6 to 16 May 2012, end-of-mission statement at:
www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=12159&LangID=E.
- 36 CERD/C/CAN/CO/19-20, para. 10.
- 37 Ibid., para. 19.
- 38 The following abbreviations have been used for this document:
- | | |
|--------------|---|
| CERD | Committee on the Elimination of Racial Discrimination; |
| CESCR | Committee on Economic, Social and Cultural Rights; |
| HR Committee | Human Rights Committee; |
| CEDAW | Committee on the Elimination of Discrimination against Women; |
| CAT | Committee against Torture; |
| CRC | Committee on the Rights of the Child; |
| CRPD | Committee on the Rights of Persons with Disabilities. |
- 39 CERD/C/CAN/CO/18, para. 32.
- 40 CERD/C/CAN/CO/19-20, para. 29.
- 41 CCPR/C/CAN/CO/5, para. 26.
- 42 CEDAW/C/CAN/CO/7, para.53.
- 43 CAT/C/CAN/CO/6, para. 29.
- 44 CERD/C/CAN/CO/18/Add.1.
- 45 Letter dated 15 August 2008 from CERD to the Permanent Mission of Canada, available at http://www2.ohchr.org/english/bodies/cerd/docs/Canada_letter150808.pdf; and letter dated 12 March 2010 from CERD to the Permanent Mission of Canada, available at http://www2.ohchr.org/english/bodies/cerd/docs/followup/Canada_12032010.pdf.
- 46 CEDAW/C/CAN/CO/7/Add.1, 11 February 2010; CEDAW/C/CAN/CO/7/Add.1/Corr.1, 18 March 2010; and CEDAW/C/CAN/CO/7/Add.2, 8 December 2010.
- 47 Letter dated 25 August 2010 from CEDAW to the Permanent Mission of Canada, available at <http://www2.ohchr.org/english/bodies/cedaw/docs/followup/Canada.pdf>; and letter dated 10 February 2011 from CEDAW to the Permanent Mission of Canada, available at <http://www2.ohchr.org/english/bodies/cedaw/docs/followup/Canada10022011.pdf>.
- 48 Letter dated 29 April 2009 from CAT to the Permanent Mission of Canada, available at, http://www2.ohchr.org/english/bodies/cat/docs/followup/FollowupLetter29042009_Canada.pdf.
- 49 A/64/40 vol. II (2009), Annex VII.SS, page 427; CCPR/C/98/D/1467/2006; CCPR/C/98/D/1544/2007; CCPR/C/98/D/1465/2006; CCPR/C/101/D/1763/2008; CCPR/C/102/D/1959/2010. See also CCPR/C/98/3, 21 May 2010, p. 5.
- 50 CEDAW/C/51/D/19/2008.
- 51 CAT/C/46/D/319/2007, CAT/C/47/D/327/2007.
- 52 A/64/40 vol. II (2009), Annex VII.SS, page 427; CCPR/C/98/D/1467/2006; CCPR/C/98/D/1544/2007; CCPR/C/98/D/1465/2006; CCPR/C/101/D/1763/2008; CCPR/C/102/D/1959/2010.
- 53 CEDAW/C/51/D/19/2008.
- 54 CAT/C/46/D/319/2007, CAT/C/47/D/327/2007.
- 55 CAT/C/CAN/CO/6, para. 10.
- 56 For the titles of special procedures, see www.ohchr.org/EN/HRBodies/SP/Pages/Themes.aspx and www.ohchr.org/EN/HRBodies/SP/Pages/Countries.aspx.

- 57 OHCHR 2009 report, p. 170.
- 58 OHCHR report 2011, p. 165.
- 59 OHCHR Management Plan 2012-2013, p.160.
- 60 CERD/C/CAN/CO/19-20, para. 13.
- 61 CRC/C/CAN/CO/3-4, 5 October 2012, para. 69.
- 62 Ibid., para. 33.
- 63 A/HRC/13/23/Add.2, para. 84 and p. 1.
- 64 Ibid., para. 85.
- 65 Ibid., p. 2.
- 66 CERD/C/CAN/CO/19-20, para. 8.
- 67 ILO Committee of Experts, Observation (CEACR) - adopted 2011, published 101st ILC session (2012); available at:
http://www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=NORMLEXPUB:13100:0::NO:13100:P13100_COMMENT_ID:2699356:NO.
- 68 CAT/C/CAN/CO/6, para. 21.
- 69 CRC/C/CAN/CO/3-4, para. 86.
- 70 CAT/C/CAN/CO/6, para. 22.
- 71 Ibid., para. 20.
- 72 Ibid., para. 14.
- 73 Ibid., para. 9.
- 74 Ibid., para. 12.
- 75 Ibid., para. 11.
- 76 Ibid., para. 19.
- 77 A/HRC/19/44, p. 89.
- 78 A/HRC/21/47/Add.3, paras. 22-24.
- 79 CAT/C/CAN/CO/6, para. 20.
- 80 CERD/C/CAN/CO/19-20, para. 17.
- 81 CRC/C/CAN/CO/3-4, para. 47.
- 82 Ibid., para. 48.
- 83 CRC/OPSC/CAN/CO/1, para. 25.
- 84 CRC/C/CAN/CO/3-4, para. 45.
- 85 Ibid., para. 76.
- 86 CRC/C/OPSC/CAN/CO/1, para. 33.
- 87 CRC/C/CAN/CO/3-4, para. 82.
- 88 CAT/C/CAN/CO/6, para. 12.
- 89 Ibid., para. 15.
- 90 CRC/C/CAN/CO/3-4, para. 31.
- 91 Ibid., para. 85.
- 92 CERD/C/CAN/CO/19-20, , para. 21.
- 93 Ibid., para. 12.
- 94 CRC/C/CAN/CO/3-4, para. 32.
- 95 Ibid., para. 41.
- 96 Ibid., para 38.
- 97 Ibid., para. 39.
- 98 Ibid., para. 50.
- 99 CRC/C/CAN/CO/3-4, para. 58.
- 100 UNESCO submission, p. 16, paras. 67-69.
- 101 A/HRC/21/49, p. 48.
- 102 A/HRC/13/23/Add.2, p.2.
- 103 Ibid., para. 99.
- 104 CRC/C/CAN/CO/3-4, para. 80.
- 105 ILO Committee of Experts. Observation (CEACR), adopted 2011, published 101st ILC session (2012). Employment Policy Convention, 1964 (No. 122) available at:
http://www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=NORMLEXPUB:13100:0::NO:13100:P13100_COMMENT_ID:2699675:NO.
- 106 ILO Committee of Experts. Observation (CEACR), adopted 2011, published 101st ILC session (2012). Employment Policy Convention, 1964 (No. 122) available at:

- http://www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=NORMLEXPUB:13100:0::NO:13100:P13100_COMMENT_ID:2699675:NO.
- 107 CRC/C/CAN/CO/3-4, para. 55.
- 108 Special Rapporteur on the right to food, Olivier De Schutter, visit to Canada from 6 to 16 May 2012, end-of-mission statement at:
<http://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=12159&LangID=E>.
- 109 A/HRC/13/23/Add.2, para.96 .
- 110 Special Rapporteur on the right to food, Olivier De Schutter, visit to Canada from 6 to 16 May 2012, end-of-mission statement available at:
<http://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=12159&LangID=E>.
- 111 A/HRC/21/49, p. 62. Also Canada / Attawapiskat First Nation: statement by the UN Special Rapporteur on indigenous peoples, available at:
<http://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=11743&LangID=E>.
- 112 WHO, 2010. *Indigenous Health – Australia, Canada, Aotearoa New Zealand and the United States – Laying Claim to a Future That Embraces Health for us All*, World Health Report, Background Paper No 33. Available at; <<http://www.who.int/healthsystems/topics/financing/healthreport/IHNo33.pdf>> [Accessed 1 October 2012], p. 48.
- 113 A/HRC/10/7/Add.3, paras. 94 and 96.
- 114 Ibid., para. 100.
- 115 A/HRC/20/30, p. 21. Also see A/HRC/21/49, p. 62.
- 116 A/HRC/21/49, p. 38.
- 117 Canada / Attawapiskat First Nation: statement by the UN Special Rapporteur on indigenous peoples, available at:
<http://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=11743&LangID=E>
- 118 A/HRC/21/49, p.38, and A/HRC/21/47/Add.3, paras. 25-27.
- 119 UNICEF, 2009. *Canadian Supplement to The State of the World’s Children 2009, Aboriginal Children’s Health: Leaving No Child Behind*. Available at:
<http://www.unicef.ca/sites/default/files/imce_uploads/DISCOVER/OUR%20WORK/ADVOCACY/DOMESTIC/POLICY%20ADVOCACY/DOCS/Leaving%20no%20child%20behind%202009.pdf> [Accessed 27 September 2012], Page iii.
- 120 Ibid., p. 3.
- 121 WHO, 2010. *Indigenous Health – Australia, Canada, Aotearoa New Zealand and the United States – Laying Claim to a Future That Embraces Health for us All*, World Health Report, Background Paper No 33. Available at: www.who.int/healthsystems/topics/financing/healthreport/IHNo33.pdf, p. 46.
- 122 Ibid., p. 48.
- 123 CRC/C/CAN/CO/3-4, 5 October 2012, para. 65 (unedited version).
- 124 WHO, 2010. *Indigenous Health – Australia, Canada, Aotearoa New Zealand and the United States – Laying Claim to a Future That Embraces Health for us All*, World Health Report, Background Paper No 33. Available at; www.who.int/healthsystems/topics/financing/healthreport/IHNo33.pdf, p. 49.
- 125 Ibid., p. 51.
- 126 CRC/C/CAN/CO/3-4, para. 69.
- 127 Ibid., para. 71.
- 128 CERD/C/CAN/CO/19-20, para. 16.
- 129 CRC/C/CAN/CO/3-4, para. 70).
- 130 A/HRC/13/23/Add.2, p. 2.
- 131 CRC/C/CAN/CO/3-4, para. 60.
- 132 CERD/C/CAN/CO/19-20, para. 22.
- 133 CRC/C/CAN/CO/3-4, para. 43.
- 134 CERD/C/CAN/CO/19-20, para. 20.
- 135 Letter dated 15 August 2008 from the CERD to the Permanent Mission of Canada, available at:
http://www2.ohchr.org/english/bodies/cerd/docs/Canada_letter150808.pdf, p. 1.
- 136 Letter dated 13 March 2009 from the CERD to the Permanent Mission of Canada, available at,
http://www2.ohchr.org/english/bodies/cerd/docs/early_warning/Canada130309.pdf, p. 2.
- 137 CERD/C/CAN/CO/19-20, para. 19.
- 138 CAT/C/CAN/CO/6, para. 13.
- 139 CERD/C/CAN/CO/19-20, para. 15.
- 140 Ibid., para. 15.

¹⁴¹ CRC/C/CAN/CO/3-4, para. 73.

¹⁴² Special Rapporteur on the right to food, Olivier De Schutter, sit to Canada from 6 to 16 May 2012, end-of-mission statement available at:

<http://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=12159&LangID=E>.

¹⁴³ CAT/C/CAN/CO/6, para. 12.

¹⁴⁴ *Ibid.*, para. 17.

¹⁴⁵ CAT/C/CAN/CO/6, para. 16.

¹⁴⁶ A/HRC/13/23/Add.2, para. 104.
